



**STATUTS  
DE L'ASSOCIATION**

**«CORAPLIS»**

***CO***ordination ***R***égionale des ***A***ctions de ***P***roximité de ***L***utte  
contre l'***I***llettrisme et d'accès aux ***S***avoirs

**Poitou Charentes – Nouvelle Aquitaine**

**Siège social** : 85 rue du Bourg, 79230 AIFFRES

# STATUTS de l'association « CORAPLIS »

## **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, de la **CO**ordination **R**égionale des **A**ctions de **P**roximité de **L**utte contre l'**I**llettrisme et d'accès aux **S**avoirs « **CORAPLIS** ».

## **Article 2 : Buts**

Conformément aux valeurs de laïcité, de non-prosélytisme partagées et à celles contenues dans la *Charte des Acteurs de la Lutte contre l'Illettrisme, pour l'Apprentissage du français et l'accès aux Savoirs pour TOUS*, l'association CORAPLIS **s'engage à tout mettre en œuvre en faveur** :

- De l'ensemble des personnes en situation d'illettrisme et plus généralement, de toute personne souhaitant acquérir des connaissances et compétences de base afin de favoriser son autonomie dans la société (familiale, sociale, professionnelle, culturelle, ...)
- Des associations, organisations, bénévoles et professionnels qui les accompagnent dans leurs démarches.

L'association CORAPLIS s'engage à la coordination d'une dynamique partagée, sur la base de la charte commune (*annexée*).

L'association CORAPLIS s'engage à :

- Maintenir, soutenir et développer des actions de Lutte Contre l'Illettrisme, d'apprentissage du français et d'accès à la formation de base, destinées à tous les publics en parcours d'insertion sociale ou professionnelle,
- Promouvoir l'accès à des offres de formation de qualité, de proximité et adaptées pour tous ces publics, quelques soient leur âge, statut, origine...,
- Valoriser le parcours de formation engagé par ces personnes dans le cadre de l'apprentissage ou ré-apprentissage des savoirs de base, comme des tremplins préalables, à l'émergence d'objectifs d'insertion sociale et/ou professionnelle,
- Valoriser, favoriser, encourager toutes les initiatives menées dans le cadre de la Lutte Contre l'Illettrisme et de l'accès aux savoirs, en général,
- Favoriser l'accès des publics aux différents dispositifs de formation de base, reconnus au niveau local, départemental, régional, national
- Maintenir et co-animer une « plateforme » ouverte à l'ensemble des acteurs impliqués et engagés dans la lutte contre l'illettrisme et l'accès aux savoirs qui a pour mission de :
  - favoriser la mise en œuvre et l'échange de pratiques,
  - accompagner et encadrer les actions de formation des intervenants,
  - assurer la veille stratégique et la communication de ces actions,
  - développer la dynamique de réseau entre les acteurs.

## **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé : 85 rue du Bourg, 79230 AIFFRES

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 5 : Composition de l'association**

L'association se compose des :

- **membres actifs** : associations engagées dans la formation et l'accompagnement de publics dans le cadre de lutte contre l'illettrisme, l'apprentissage du français et pour l'accès aux savoirs sur le territoire de l'ex-région Poitou-Charentes.
- **membres associés** : tout individu ou toute association accompagnant les publics, structures partenaires, formateurs bénévoles ou professionnels reconnus, qui s'engagent dans la lutte contre l'illettrisme, l'apprentissage du français et pour l'accès aux savoirs.
- **membres de droit**, partenaires reconnus pour leur engagement dans la lutte contre l'illettrisme et pour l'accès aux savoirs. Ces membres de droit, non soumis à cotisation, n'ont qu'une voix consultative. Le statut de membre de droit est attribué par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

#### **Article 6 : Admission et adhésion**

Pour être membre actif, associé ou membre de droit de l'association, le demandeur doit émettre, par le biais d'un courrier motivé au Conseil d'administration, le souhait d'adhérer aux présents statuts et être signataire de la *Charte des Acteurs de la Lutte contre l'Illettrisme, pour l'Apprentissage du français et l'accès aux Savoirs pour TOUS*.

Le Conseil d'Administration validera ou refusera une demande d'adhésion en rendant un avis motivé aux intéressés dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

Les membres actifs et associés devront s'acquitter de leur cotisation annuelle.

#### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par la démission, la dissolution de l'association, la cessation d'activité de la structure adhérente ou le non-renouvellement de la cotisation.

La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou manquement à la charte.

Les modalités de radiation sont prévues par le Règlement Intérieur

#### **Article 8 : Les ressources et missions de l'association**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations,
- de prestations de services,
- de subventions et de dons,
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les conditions de recours à des ressources humaines professionnelles et d'engagements financiers pour des moyens matériels, immobiliers ou mobiliers, sont définies au règlement intérieur.

### **Article 9 : L'assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Président après consultation et avis du Conseil d'Administration qui détermine l'ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale se prononce sur les rapports moraux ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration qui sont élus pour 3 ans par les membres actifs et associés, et sont rééligibles. Les membres de droit ne peuvent pas être élus au Conseil d'Administration.

Le quorum minimum pour délibérer ne peut être inférieur au tiers des adhérents à jour de leur cotisation annuelle. Si le quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une assemblée générale extraordinaire, sans exigence de quorum ni de délai, à l'initiative du bureau.

Les délibérations de l'Assemblée Générale (décisions, élections) sont adoptées à la majorité des membres actifs et associés, présents ou représentés. Chaque association ou structure adhérente compte pour une voix. Chaque membre présent ne pourra disposer que de deux pouvoirs au maximum en plus de sa voix.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

### **Article 10 : L'assemblée générale extraordinaire**

A l'initiative du président ou à la demande du quart des membres adhérents, une assemblée générale extraordinaire est convoquée. Dans ce cas, les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité de deux tiers des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a une compétence exclusive pour :

- L'adoption et la modification des statuts
- L'adoption et la modification de la charte

### **Article 11 : Le Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 à 24 membres dont trois quarts des membres actifs, et reflétant la diversité des statuts des personnes (bénévoles et salariés), des organisations et des départements. Il ne peut y avoir plus d'une personne (titulaire ou suppléant) par structure adhérente au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers à l'Assemblée Générale annuelle. Pour les deux premières applications, l'ordre de sortie est fixé par voie de tirage.

En cas de vacance de poste en cours de mandat, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses administrateurs par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

**Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau représentant la diversité des adhérents, composé au minimum de :**

- Un Président,
- Un Vice Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il détermine les ordres du jour, convoque les adhérents et préside le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. Il veille au respect des statuts de l'association CORAPLIS et de la charte.

Un Vice-président peut remplacer le Président dans toutes ses fonctions en cas d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des documents administratifs afférents à la vie de l'Association. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles. Il effectue les déclarations en Préfecture.

Le Trésorier rend compte du bilan financier à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

### **Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande d'au moins un tiers de ses administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

### **Article 13 : Rémunération**

Les administrateurs exercent leurs fonctions comme bénévoles et ne peuvent prétendre à aucune rémunération ni dédommagement de la part de CORAPLIS.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il est validé par une Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 15 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Modifications faites depuis la création :

- le 7 juin 2016 en Assemblée Générale : *Changement de siège social*
- le 17 novembre en Assemblée Générale Extraordinaire :
  - o *Article 1 : dénomination du nom de l'association (CORAPLIS à la place de CORAPLIS Poitou-Charentes*
  - o *Article 2 : dénomination du nom de l'association : adéquation avec la nouvelle charte (inscription de l'Apprentissage du français)*
  - o *Article 5 : dénomination du nom de l'association ; adéquation avec la nouvelle charte ; précision des définitions des membres actifs et associés ;*
  - o *Article 6 : redéfinition de la procédure d'adhésion*

*Préciser le nom, prénom, fonction, structure et adresse de chaque signataire.*

La Présidente de l'association CORAPLIS,

Jocelyne CONSTANTIN

Le Vice Président :

Laurent FRÉNEAU,

Le Secrétaire de l'association :

Patrick SUPPIN

La Trésorière de l'association :

Nadia MESURON

Les autres membres de l'association :